



# CHARTRE SOCIALE & ÉTHIQUE

# PRÉAMBULE

Le Groupe **Boulangier** veille à établir des relations de confiance avec ses fournisseurs et partenaires. Ces relations n'ont de sens que si elles s'inscrivent dans une démarche éthique commune, facteur pour nos entreprises respectives, d'un succès durable.

C'est la raison pour laquelle, afin de travailler en toute confiance, en toute transparence et avec intégrité, notre charte éthique est soumise à l'ensemble de nos partenaires, y compris les fournisseurs de produits, les prestataires de service et les sous-traitants.

**Le Groupe Boulangier souhaite par la présente charte :**

**S'engager à lutter contre la corruption et s'assurer de la conduite éthique des pratiques commerciales.**

**Rappeler l'obligation de respecter les Droits de l'Homme au Travail**

**Promouvoir le respect de l'environnement**



Le Groupe **BOULANGER** attend de ses fournisseurs, revendeurs, consultants et autres partenaires commerciaux, qu'ils adhèrent et s'engagent à respecter cette charte.

Les principes décrits dans la présente charte s'appliquent désormais dans le cadre de l'évaluation de ses fournisseurs et partenaires actuels et potentiels.

Le Groupe **BOULANGER** s'entend de la Société **BOULANGER SA**, immatriculée au RCS de LILLE MÉTROPOLE sous le numéro 347 384 570 et de certaines de ses sociétés soeurs ayant une activité commerciale, à savoir :

SOURCING & CREATION SAS, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n°487 716 623  
GUANGZHOU SOURCING & CREATION CO., LTD, licence 914401015679219191  
WEBDISTRIB SAS, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n° 443 041 926  
VENDIDO SAS, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n° 494 707 482  
BOULANGER LOCATION SAS, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n° 509 637 161  
B DOM SAS, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n°492 065 693  
B DOM + SAS, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n°529 339 293  
BOULANGER CUSTOMER CARE SAS, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n°519 197 503  
SOLVAREA SAS, inscrite au RCS de ARRAS sous le n°751 145 178

1

# SOMMAIRE

## 1. RELATION ÉTHIQUE AVEC LES COLLABORATEURS

Cadeaux, invitations et voyages  
Conflit d'intérêts  
Païement de facilitation  
Dons, contributions caritatives, mécénat et sponsoring  
Echantillons  
Favoritisme  
Trafic d'influence



## 2. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME



Interdiction du travail des enfants  
Interdiction de la discrimination  
Interdiction du travail forcé  
Assurer la santé & la sécurité des travailleurs  
Prévenir le harcèlement et les mauvais traitements et établir des mesures disciplinaires  
Respect des heures de travail  
Salaires décents

## 3. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Optimisation des ressources naturelles  
Réduire les émissions de CO2  
Utilisation et réparabilité / SAV  
Détection et fin de vie des produits  
Réduire les déchets et lutter contre le gaspillage  
Fournir du bois issu de sources responsables  
Optimiser et réduire les consommations énergétiques



## 4. MANAGEMENT & COMMUNICATION






# 1. RELATION ÉTHIQUE AVEC LES COLLABORATEURS

Notre charte établit les principes que les collaborateurs du Groupe **BOULANGER** s'engagent à respecter, dans l'exercice de leurs métiers et fonctions, pour lutter contre la corruption et promouvoir des pratiques commerciales loyales et transparentes. Ces principes doivent inspirer l'ensemble de nos partenaires dans les pratiques commerciales avec leurs sous-traitants, fournisseurs et/ou sociétés sœurs.

Il est rappelé si besoin que la corruption consiste à solliciter ou accepter directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour soi-même ou autrui pour accomplir ou avoir accompli, ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou l'avoir facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat.

**Le Partenaire s'engage à respecter et à faire respecter à ses sous-traitants, fournisseurs et/ou sociétés sœurs, les principes suivants :**

<b>I. Cadeaux, invitations et voyages</b>	<b>II. Conflits d'intérêt</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Afin de garder leur indépendance, tous les collaborateurs doivent informer leur manager de toute proposition de cadeaux, invitations ou voyages (offert ou reçu).</li><li>• Les cadeaux de nature personnelle ou d'une valeur trop importante seront systématiquement refusés.</li><li>• Les invitations au restaurant pourront être offertes ou reçues après accord du manager Boulanger sous réserve de respecter la politique "Voyages et Notes de Frais". Il est admis que chacun pourra payer sa part.</li><li>• Les propositions, en échange d'un bien, d'un service ou autre, d'un quelconque avantage (remise commerciale, matériel...) qui pourrait influencer sur la prise de décision professionnelle seront refusées.</li></ul>	<p>Un conflit d'intérêt existe quand, dans le cadre de son activité professionnelle, les intérêts personnels du collaborateur sont directement ou indirectement en contradiction ou en concours avec les intérêts du Groupe et peuvent dès lors influencer la position ou la décision qu'il est amené à prendre ou à ne pas prendre et mettre en cause sa loyauté.</p> <p><b>Le partenaire informera le Groupe Boulanger de toutes situations de conflits d'intérêts potentielles ou avérées. Le Groupe Boulanger décidera des suites à donner.</b></p>

III. Paiement de facilitation	IV. Dons, contributions caritatives, mécénat et sponsoring
<p>Les paiements de facilitation sont des paiements non officiels de montants destinés à faciliter ou à garantir le bon déroulement de procédures simples ou d'actes nécessaires que le payeur est en droit d'attendre, que ce droit repose sur une base légale ou sur un autre fondement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le partenaire fournira des factures précises et détaillées.</li> <li>• Le partenaire s'interdira de demander la remise d'un paiement de facilitation pour quelque motif que ce soit.</li> </ul> <p><b>Toute demande de paiement de facilitation sera immédiatement signalée.</b></p>	<p>Les dons et contributions aux activités caritatives peuvent être autorisés si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ils participent au développement et au soutien d'une cause d'intérêt général, des populations et associations locales.</li> <li>• Dans un but de publicité directe. Le nom "Boulangier" est donc mis en avant, diffusé... Les dons aux partis politiques sont strictement interdits.</li> </ul> <p><b>Toute demande de don ou sponsoring sera validée par le membre du Codir référent.</b></p>
V. Echantillons	VI. Favoritisme
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin de pleinement atteindre leur objectif de test, ils seront mis à disposition de tous les collaborateurs. Lorsque ces échantillons n'auront plus d'usage, ils feront l'objet de dons associatifs, de dons au CE ...</li> <li>• S'il s'agit d'un prêt de la part du partenaire, ils seront retournés au partenaire.</li> <li>• Tous échantillons envoyés à titre personnel sont interdits et se verront refusés.</li> </ul>	<p><b>Toute sélection de partenaire se fera sur base d'appels d'offre et le choix final est fait par au minimum 2 personnes.</b></p> 
VII. Trafic d'influence	
<p>Le trafic d'influence désigne le fait qu'une personne publique sollicite ou propose, directement ou indirectement, des cadeaux, de l'argent ou des invitations pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction ou pour qu'elle fasse obtenir par son influence des distinctions, des emplois, des marchés,....</p> <p><b>Toute tentative de trafic d'influence sera systématiquement signalée.</b></p>	

## 2. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME



Le partenaire s'engage, **tout au long de sa chaîne d'approvisionnement**, à respecter et faire respecter les dispositions de la présente Charte en complément des dispositions légales nationales des pays dans lesquels il fabrique / fait fabriquer les produits lors de l'exercice de son activité.

<b>I. Interdiction du travail des enfants</b>	<b>II. Interdiction de la discrimination</b>
<p>Le partenaire s'engage, tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, à respecter et faire respecter les dispositions de la présente Charte en complément des dispositions légales nationales des pays dans lesquels il fabrique et/ou fait fabriquer les produits lors de l'exercice de son activité.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Éliminer toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession</li><li>• Le partenaire respecte les principes d'équité en matière de recrutement, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de résiliation et de départ à la retraite.</li></ul>
<b>III. Respect des heures de travail</b>	<b>IV. Salaires décents</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le partenaire fixe une durée du travail conforme à la législation nationale et aux conventions de l'OIT, en appliquant toujours celle qui offre la meilleure protection en matière de santé, de sécurité et de bien-être des travailleurs.</li><li>• Le partenaire respecte le droit de tous les travailleurs à au moins un jour de repos tous les 7 (sept) jours, ainsi qu'à des congés payés annuels et aux jours fériés locaux et nationaux prévus par la législation locale.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le partenaire paie à ses employés des salaires, heures supplémentaires, prestations et congés payés équivalents ou supérieurs aux minima légaux et/ou aux normes du secteur et/ou à ceux prévus par les conventions collectives (les montants les plus élevés étant applicables).</li><li>• Le partenaire applique aux heures supplémentaires un taux majoré pour tous les travailleurs, comme prévu par la loi et, le cas échéant, les conventions collectives.</li><li>• Le partenaire n'effectue aucune déduction sur salaire non autorisée ou non prévue par la législation nationale. Il n'applique aucune retenue sur salaire à titre de sanction disciplinaire.</li></ul>

<p style="text-align: center;"><b>V. Interdiction du travail forcé</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>VI. Assurer la santé &amp; sécurité des travailleurs</b></p>
<p>Tout travail sera effectué sur la base du volontariat, et non sous la menace d'une pénalité ou d'une sanction quelle qu'elle soit.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est interdit de recourir au travail forcé, obligatoire ou non rémunéré sous toutes ses formes, ainsi qu'aux heures supplémentaires non rémunérées.</li> <li>• Le partenaire n'exige pas des travailleurs qu'ils déposent des cautions/garanties financières et ne confisque aucun document d'identité (passeport, carte d'identité, etc.). Le versement des salaires ne sera pas abusivement retardé.</li> <li>• Le travail en servitude est interdit.</li> <li>• Le travail « sous contrat non résiliable » est interdit.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le partenaire veille à la sécurité et la salubrité de tous les espaces de travail et résidentiels.</li> <li>• Le partenaire prend des mesures adéquates pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé en limitant les causes des risques inhérentes à l'environnement de travail. Il met à la disposition des travailleurs l'équipement de protection individuelle adéquat.</li> <li>• Le partenaire met à disposition des installations et une assistance médicale appropriées.</li> <li>• Le partenaire prend des mesures adéquates de lutte contre les incendies et veille à la solidité, la stabilité et la sécurité des bâtiments et équipements, y compris les espaces résidentiels, le cas échéant.</li> <li>• Le partenaire garantit aux travailleurs l'accès à des sanitaires propres, ainsi qu'à de l'eau potable et, si nécessaire, à des équipements sanitaires pour la préparation des repas et le stockage des denrées alimentaires.</li> <li>• Le partenaire veille à ce que les travailleurs et les membres de la direction reçoivent une formation suffisante dans les domaines suivants : manipulation et élimination des substances chimiques et autres matériaux dangereux, santé et sécurité.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>VII. Prévenir le harcèlement et les mauvais traitements et établir des mesures disciplinaires</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le partenaire traite tous les travailleurs avec respect et dignité.</li> <li>• Le partenaire ne pratique ni ne tolère aucun harcèlement moral ou physique ni aucun abus, quel qu'il soit.</li> <li>• Le partenaire élabore des procédures disciplinaires écrites, qui seront clairement expliquées aux travailleurs. Toutes les mesures disciplinaires seront consignées.</li> </ul>	



### 3. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le partenaire est invité à appliquer le **principe de précaution** face aux problèmes liés à l'environnement. Il s'engage à évaluer et à réduire l'impact de son activité sur l'environnement afin de contribuer à préserver les ressources naturelles et les biens communs universels, et ce, à minima sur les domaines suivants :

I. Matières premières responsables	II. Utilisation et réparabilité/SAV
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier des matières premières de sources recyclées et/ou recyclables si disponibles, encourageant ainsi l'économie circulaire ;</li> <li>• de sources renouvelables, non menacées de disparition et/ou certifiées (coton biologique, fibres naturelles,...)</li> <li>• en proximité des lieux de fabrication, limitant ainsi l'impact transport ;</li> <li>• dont les conditions d'extraction respectent les populations locales et les écosystèmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Explicitement avec le produit, présenter les conditions d'utilisation et de fonctionnement pour un usage optimal et sans risques pour les clients.</li> <li>• Favoriser autant qu'il est possible la réparabilité, dès la conception des produits, afin de prolonger sa durée de vie.</li> <li>• Communiquer au Groupe Boulanger la durée de disponibilité des pièces détachées au moment du référencement, ainsi que tous les éléments permettant à nos clients et collaborateurs d'accroître notablement la part de produits réparés.</li> </ul>
III. Réduction des émissions de CO2	IV. Détection et fin de vie des produits
<p>Réduire les émissions de CO2 en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• privilégiant les modes de transport plus respectueux de l'environnement</li> <li>• Optimisant les taux de chargement, tout en garantissant les conditions de sécurité au déchargement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir au client les consignes explicites de tri et de recyclage du produit en fin de vie.</li> <li>• Favoriser la réutilisation et le recyclage des produits arrivés en fin de vie pour encourager l'économie circulaire.</li> </ul>
V. Bois issu de sources responsables	VI. Réduction des consommations énergétiques
<p>Fournir au Groupe Boulanger des produits marchands en bois, issus de sources responsables et en priorité certifiés FSC ou PEFC.</p>	<p>Optimiser et réduire les consommations énergétiques.</p>
VII. Réduction des déchets	
<p>Le partenaire met tout en œuvre pour lutter en amont contre le gaspillage. Tout déchet, et en particulier les déchets dangereux, doit être pris en charge de façon responsable (identification, stockage, élimination, traitement) et conformément aux lois locales.</p>	





Le partenaire s'engage à désigner **un représentant qualifié** qui se chargera de la communication de cette charte à tous ses employés et ses sous-traitants, ainsi que de veiller à sa mise en œuvre par le biais des formations, des actions et applications quotidiennes.

Le partenaire s'engage également à encourager la démarche d'amélioration continue à tous les niveaux de sa chaîne de valeur, en vue d'une application concrète de notre charte.

### COMMENT ALERTER ?



Vous êtes témoin d'un comportement contraire à l'éthique ? Vous pouvez contacter le responsable conformité [Id-daf conformité@boulanger.com](mailto:Id-daf_conformité@boulanger.com). Vous avez également à votre disposition la plateforme dédiée d'alerte confidentielle WhistleB (<https://report.whistleb.com/fr/boulangergroupe>), mise en place à cet effet et accessible **7/7 jours et 24/24 heures**. Une réponse vous sera systématiquement apportée.